



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-319

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)

R02-2023-09-25-00002 - Décision ARS n 2023-061 du 25-09-23 annule et remplace décision48 du 08-08-23-renouvellement d'autorisation de prélèvements organes et tissus (2 pages)

Page 3

DRAJES /

R02-2023-09-26-00001 - Arrêté collectif agrément JEP (4 pages)

Page 6

ARS

R02-2023-09-25-00002

Décision ARS n 2023-061 du 25-09-23 annule et
remplace décision48 du
08-08-23-renouvellement d'autorisation de
prélèvements organes et tissus

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé la Martinique

DECISION ARS N° 061- 2023 du 25 SEP. 2023
Annule et remplace la décision ARS N° 2023- 48 du 08 août 2023

**Portant sur le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes
et de tissus à des fins thérapeutiques au profit du Centre Hospitalier universitaire de Martinique**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1232-1 à L.1232-666, L.1233-1 à L.1233-4, L.1242-1 à L.1242-3 et R.1233-1 à R.1233-6, R.1233-7 à R.1233-10, R.1241-1 à R.1241-2-1 et R.1242-1;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2004-800 du 06 août 2004, relative à la bioéthique ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012, en son article 1^{er} modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique le 24 mai 2023 tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer les activités de soins dans le traitement des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site de PZQ ;

CONSIDERANT que la demande présentée par l'établissement a fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence de Biomédecine en date 28 juin 2023 ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »

CS 80656

97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

CONSIDERANT les numéros FINESS de l'établissement : Juridique 97 021 120 7, établissement 97 021 121 5 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sont conformes ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité la salle de prélèvement de tissus à cœur arrêté.

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

DECIDE

Article 1er. L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique – site de l'Hôpital Pierre ZOBDA QUITMAN - sis BP 90632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX (FINESS EJ 97 021 120 7 et FINESS ET : 97 021 121 5), d'exercer des activités de soins suivantes :

- ✓ Prélèvement multi-organes
- ✓ Prélèvement de tissus sur personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes,
- ✓ Prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (tissus de la liste fixée par arrêté du 2 août 2005).

Article 2. L'autorisation a une **durée de validité de 5 ans**, à compter de la **date d'échéance soit le 14 juin 2023** conformément à l'article R.6122-37 du code de la santé publique.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie d'une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution de la décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.



P/ La Directrice Générale de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Fabien LALEU

DRAJES

R02-2023-09-26-00001

Arrêté collectif agrément JEP

Arrêté n°

Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 16 Mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS;

Vu l'arrêté du R02-2021-02-11-0006 du 11 Février 2021, portant délégation de signature à M.Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe,

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de FORT DE FRANCE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

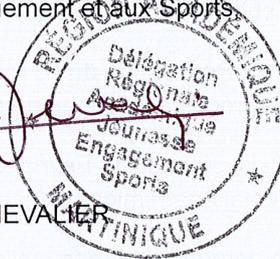
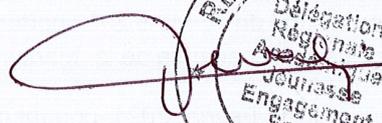
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de FORT DE FRANCE dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à FORT DE FRANCE, le 26/09/2023

Pour le Préfet, par délégation
Le Délégué Régional Académique à la
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Alain CHEVALIER



ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
SCOUTS ET GUIDES DE MARTINIQUE	W9M1000241	CITE BON AIR BAT B N° 12 BP 813 ROUTE DES RELIGIEUSES 97200 FORT-DE-FRANCE
CENTRE D'ACTIONS ET DE DEVELOPPEMENT D'INITIATIVES CULTURELLES ET EDUCATIVES	W9M3000374	ZONE D ACTIVITES DE MADIBOU QUARTIER POTERIE CHE RATEAU 97229 LES TROIS-ILETS
D'ANTILLES ET D'AILLEURS	W9M3002169	122 RUE LAMARTINE 97200 Fort-De-France
LES CYCAS HABITAT INCLUSIF ET SOLIDAIRE	W9M1000568	RUE DES RAMEAUX ZAC DE CHATEAUBOEUF 97200 FORT-DE-FRANCE
DOROTHY	W9M1000391	LOCAL COM RES BAT 4 RÉSIDENCE CAPITOLE MORNE DILLON 97200 FORT-DE-FRANCE
FOYER RURAL MORNE ACAJOU	W9M1000430	BAT BALLADE -A-LA-MEYNARD CHATEAUBOEUF 97200 FORT-DE-FRANCE
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	W9M1004655	DIDIER RUE DU PROFESSEUR RAYMOND GARCIN 97200 FORT-DE-FRANCE
COMITE LOCAL LOGEMENT AUTONOME JEUNES	W9M1000151	16 AV CONDORCET 97200 FORT-DE-FRANCE
BOUM KALIKO	W9M1001880	213 ROUTE DE REDOUTE 97200 FORT-DE-FRANCE
L'ALLIANCE SOCIALE	W9M3000579	LCR DE LA RES GAIAC 97290 LE MARIN
CARBET DES SCIENCES	W9M1001489	7KM QUA GONDEAU 97232 LE LAMENTIN
CARREFOUR DE TIVOLI	W9M1000289	DESBROSSES 91 RTE DE TIVOLI 97234 FORT-DE-FRANCE
AN TI SIK	W9M1002494	QUARTIER MONTJOLY 97226 LE MORNE-VERT

